

B61 CHEMINS DE FER

B61B SYSTÈMES FERROVIAIRES; ÉQUIPEMENTS À CET EFFET NON PRÉVUS AILLEURS (ascenseurs ou monte-charge, élévateurs, escaliers roulants, trottoirs roulants B66B) [4]

Note

Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:

- “système ferroviaire à câble” couvre les systèmes ferroviaires utilisant des câbles ou des chaînes comme moyens de traction ou de suspension;
- “filins”, “câbles” ou “chaînes” sont équivalents, à moins que leur sens ne soit spécifiquement mentionné. [2]

Schéma général

SYSTÈMES CONVENTIONNELS.....	1/00	Couplables à volonté.....	10/00
SYSTÈMES SURÉLEVÉS.....	3/00, 5/00	Parties constitutives.....	12/00
SYSTÈMES À CÂBLE		AUTRES SYSTÈMES OU COMBINAISONS	
A voie flexible ou rigide	7/00, 9/00	DE SYSTÈMES.....	13/00, 15/00
A câble de traction uniquement	11/00		

- 1/00 Aménagement général des gares, des quais ou des voies de garage; Réseau des voies ferrées; Systèmes de triage des véhicules ferroviaires** (rampes ou dispositifs de triage B61J; structure des quais E01F 1/00; indicateurs d’horaires G09D)
- 1/02 . Aménagement général des gares et des quais y compris les dispositifs de protection des voyageurs

Systèmes ferroviaires surélevés

- 3/00 Systèmes ferroviaires surélevés avec véhicules suspendus** (avec voies flexibles suspendues B61B 7/00; type à balancier ou équilibre analogue avec monorail B61B 13/06; avec câbles d’entraînement et pour le transport des matériaux B65G; voies à cet effet E01B 25/00)
- 3/02 . avec véhicules automoteurs
- 5/00 Systèmes ferroviaires surélevés sans véhicules suspendus** (avec monorail B61B 13/04; voies à cet effet E01B 25/00)
- 5/02 . avec plusieurs rails

Systèmes ferroviaires à câbles (dispositifs d’accrochage au câble de traction B61J); **Systèmes “couplables à volonté”** (dispositifs spécialement adaptés ou montés pour stocker, dérouler de façon répétée et stocker à nouveau des longueurs de matériau B65H 75/34) [2]

- 7/00 Systèmes ferroviaires à câble avec voies flexibles suspendues**
- 7/02 . avec câbles de traction séparés
- 7/04 . avec voies suspendues servant de câbles de traction
- 7/06 . avec véhicules automoteurs
- 9/00 Systèmes de tramways ou de funiculaires avec voie rigide et traction par câble** (crochets de traction B61B 12/12) [2]

- 10/00 Systèmes “couplables à volonté”** (remonte-pentes pour skieurs, pour traîneaux, ou systèmes analogues sans voie ferrée, avec câbles de traction guidés seulement B61B 11/00) [2]
- 10/02 . avec des véhicules suspendus [2]
- 10/04 . avec des véhicules roulant sur le sol sans être guidés [2]
- 11/00 Remonte-pentes pour skieurs, pour traîneaux, ou systèmes analogues sans voie ferrée, avec câbles de traction guidés uniquement**
- 12/00 Parties constitutives, détails ou accessoires non prévus dans les groupes B61B 7/00 à B61B 11/00** (freins pour chemin de fer B61H; plaques tournantes B61J 1/06) [2]
- 12/02 . Suspension de la charge; Moyens de guidage, p.ex. roues; Fixation des câbles de traction [2]
- 12/04 . Dispositifs d’amortissement des vibrations [2]
- 12/06 . Dispositifs de sécurité ou précautions contre la rupture du câble [2]
- 12/08 . Lubrification du câble [2]
- 12/10 . Entraînement du câble de traction [2]
- 12/12 . Dispositifs de prise sur le câble; Crochets de traction [2]

Autres systèmes ferroviaires; Combinaisons de systèmes différentes

- 13/00 Autres systèmes ferroviaires**
- 13/02 . Chemins de fer à crémaillère
- 13/04 . Systèmes à monorail
- 13/06 . . Types à balancier ou à équilibre analogue
- 13/08 . Systèmes à glissement ou à lévitation (suspension ou lévitation magnétiques pour véhicules, en soi B60L 13/04; véhicules avec coussin d’air entre les rails et les véhicules B60V 3/04) [4]
- 13/10 . Systèmes à tunnel (convoyeurs à tubes pneumatiques B65G)
- 13/12 . Systèmes avec dispositifs de propulsion entre les rails ou le long de ceux-ci, p.ex. systèmes pneumatiques (traction par câble B61B 9/00; dispositifs de manœuvre des wagons B61J)
- 15/00 Combinaisons de systèmes ferroviaires**

